



PROCES VERBAL DE LA RÉUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 22/08/2022

L'an deux mille vingt-deux, le vingt-deux août, le conseil municipal de la commune de Cornier, régulièrement convoqué, s'est réuni en séance publique sous la présidence de Monsieur Michel ROUX, Maire.

Date de convocation : 17/08/2022

<u>Nombre de conseillers :</u> municipaux	En exercice : 15	Présents : 9	Représentée : 1	Votants : 10
--	---------------------	-----------------	--------------------	-----------------

Présents : Véronique BABITCH, Christine BONDAZ, Serge CONTAT, Franck CORCELLE, Annick DESTERNES, Anaïs LA PLACA, Mickaël PERROTIN, Michel ROUX, Franca VIVIAND

Absents excusés : Laurent AEGERTER, Anne-Marie JUNG, Jean-Marc SELLIER

Absents non excusés : Alexis DORANGE-PATORET, Stéphanie DUFOURNET, Brice METRAL

Mme Anne-Marie JUNG a donné pouvoir à M. Michel ROUX

**1) DÉSIGNATION D'UN(E) SECRÉTAIRE DE SÉANCE**

Mme Franca VIVIAND a été élue secrétaire de séance.

**2) APPROBATION DU PROCES VERBAL DE LA RÉUNION DU 28/07/2022**

Le procès-verbal de la réunion du conseil municipal du 28/07/2022 est approuvé à l'unanimité.

**3) COMPTE RENDU DES DÉLÉGATIONS AU MAIRE**

Monsieur le Maire informe l'assemblée des décisions qu'il a prises dans le cadre des délégations au titre de l'article L2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales et qui doivent être portées à connaissance du conseil municipal lors de sa prochaine réunion.

**Décision n°27/2022 : Création d'une maison médicale et d'une micro-crèche – marché de travaux – lot n° 13 – avenant n°1**

Un avenant n°1 est conclu avec l'entreprise GRANCHAMP FRÈRES, titulaire du lot n°13- Electricité- courants faibles, du marché de création d'une maison médicale et d'une micro-crèche, d'un montant supplémentaire de 433.54 € H.T.

Le montant du lot n°13 est porté à la somme de 42 333.54 € H.T., soit une augmentation de 1%

Droit de Prémption Urbain :

Monsieur le Maire présente les Déclarations d'Intention d'Aliéner (D.I.A.) pour laquelle la commune n'a pas exercé son droit de prémption :

Adresse du bien	Nature	Réf. cadastrales	N° DIA	Date décision
2 route du Chatelet	Appartement	A 2871 2873	16/2022	27/07/2022

**4) OCTROI D'UN PRÊT À L'ASSOCIATION « LES VIEUX MÉTIERS DE CORNIER » :  
AVENANT N°1**

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée sa délibération n°18/2022 du 28 juillet 2022 octroyant un prêt financier à l'association « les vieux métiers de Cornier ». Monsieur le Maire indique que l'association a un besoin de trésorerie plus important qu'escompté et propose d'adopter un avenant n°1 afin de porter la somme globale du prêt à 16 000 € (5000 € + 11000€).

Cet exposé entendu, le conseil municipal, après avoir délibéré et à l'unanimité :

**I-DÉCIDE** d'octroyer un prêt financier supplémentaire de 11 000 € à l'association « les vieux de métiers de Cornier » ;

**II-APPROUVE** l'avenant n°1 au contrat de prêt à conclure tel qu'annexé à la présente ;

**III-AUTORISE** M. le Maire à signer l'avenant n°1 au contrat de prêt ;

**IV-CHARGE** Monsieur le Maire à suivre cette affaire.

**5) DÉCLASSEMENT D'UNE PORTION DU DOMAINE PUBLIC DE LA ROUTE DU  
CHATELET ET DU CHEMIN DE PIRA**

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée qu'il était prévu dans l'acte de vente à la SEMCODA qu'une rétrocession de terrains aurait lieu à l'achèvement des travaux. L'état des lieux montre qu'il est nécessaire de réaliser également un échange de terrain avec la SEMCODA pour une gestion future plus aisée. En effet deux portions du domaine public se trouvent englobées dans la propriété au niveau de la route du Chatelet et du chemin de Pira, pour une surface globale de 49 m<sup>2</sup>. Il convient au préalable de constater que dans les faits ces parcelles ne sont plus utilisées par le public et ensuite de prononcer leur déclassement avant la réalisation de l'échange.

Cet exposé entendu, le conseil municipal, après avoir délibéré et à l'unanimité :

**I-CONSTATE** que deux portions du domaine public de la route du Chatelet et du chemin de Pira ne sont plus utilisées par le public ;

**II-CONSTATE** que le déclassement de ces deux portions ne nuit pas à la desserte ;

**II-DÉCLASSE** du domaine public ces deux portions ;

**III-AUTORISE** Monsieur le Maire à signer les documents d'arpentage correspondants ;

**IV-CHARGE** Monsieur le Maire à suivre cette affaire.

**6- BUDGET GÉNÉRAL 2022 : DÉCISION MODIFICATIVE N°2**

Monsieur le Maire indique à l'assemblée que des virements de crédits sont rendus nécessaires en section d'investissement.

Section	Article/chapitre	Libellé	En augmentation	En diminution
Investissement	16878/16	Autres dettes	+16 000 €	
Investissement	2315/23	Installations matériel		-16 000 €
Total			+16 000 €	-16 000 €

Cet exposé entendu, le conseil municipal, après avoir délibéré et à l'unanimité :

**I-APPROUVE** la décision modificative n°2 apportée au budget général 2022 telle que présentée ci-dessus;

**II-CHARGE** Monsieur le Maire à suivre cette affaire.

## QUESTIONS DIVERSES

-Stationnement des camping-cars sur la commune :

Il est proposé de prendre un arrêté interdisant le stationnement des camping-cars sur la commune dans l'attente de la réalisation d'une aire dédiée.

-Festivités Corniérandes (fête des vieux métiers et fête du cidre) : Mr Le Maire souhaite que des invitations soient envoyées aux élus amenés à travailler avec la commune.

-Fête des vieux métiers : Mr Perrotin indique une forte participation des artisans et souligne qu'il manque encore des bénévoles.

-Prêt du camion de la commune : Mr le Maire rappelle que le camion de la commune ne peut pas être prêté aux associations. Il faut que Mr Martin soit présent.

-Micro-crèche : ouverture le 01<sup>er</sup> septembre.

-Cabinet médical : ouverture courant automne.

-Contournement du Chef-lieu : une 1<sup>ère</sup> permanence du Commissaire enquêteur a eu lieu le 22/08 à la mairie de Cornier. Une seconde est prévue le 19/09 de 15h à 18h à Cornier. Mme La Placa a mis l'information en ligne et propose de faire un rappel. Il y aura également d'autres permanences à Arenthon.

-Taille de haies : Mme Bondaz signale un problème de haies mal taillées occasionnant une gêne pour le passage sur le trottoir. Un courrier a déjà été envoyé par le Syndic de copropriété aux propriétaires qui n'ont pas donné suite. Elle demande si un courrier pourrait être envoyé par la mairie. Un courrier en ce sens sera fait et les travaux seront réalisés aux frais des propriétaires en cas de non prise en compte de cette demande dans un certain délai.

-Jardins partagés : un repérage des terrains sur lesquels pourraient être localisés les jardins partagés a été effectué. Le sondage du terrain près du city stade s'étant révélé favorable, cet espace pourrait être retenu.

L'ordre du jour étant épuisé, Monsieur le Maire clôt la séance et remercie les membres présents. La prochaine séance aura lieu le **15/09/2022**.